Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID: 062-216207365-20240920-DEC2024_136-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PAS DE CAL COMMUNE DE SAILLY SUR LA I

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DES CARTES CADEAUX DE FIN D'ANNEE DES AGENTS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant;

Vu la délibération n° 2020-43 du 27 octobre 2020 décidant de l'attribution de cartes cadeaux d'une valeur de 100 euros aux agents de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année;

Considérant l'offre de la société ILLICADO;

DECIDE

Est signé avec la société ILLICADO, un devis portant sur l'achat de 49 cartes ARTICLE 1: cadeaux d'une valeur de 100 euros pour un montant total de 4.900 € TTC.

la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine ARTICLE 3: séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 20 septembre 2024

DEC 2024 136

Le Maire, de THOREZ

